



Rapporteur : M. MORAZIN

N° AD_2025_0031

Commission n°2

24 - Sport

Sport

Le 20 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h07.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code du sport, notamment l'article R. 113-2 ;

Expose :

Après une année 2024 particulièrement riche en émotions autour de l'organisation de différents événements rythmés par les Jeux olympiques et paralympiques, la dynamique de la politique sport

demeure un enjeu fort malgré une enveloppe resserrée d'un montant global de 935 525 euros en fonctionnement et 524 000 euros en investissement.

Au cours de l'année 2025, se poursuivront les actions en faveur des collégiens, des sportifs en situation de handicap et des sportifs de haut niveau. L'animation sportive départementale participera pleinement à cette dynamique grâce à la mobilisation toujours active des éducateurs sportifs départementaux.

I. LES 10 ANS DU STADE ROBERT POIRIER

2025 sera marquée par les 10 ans du stade d'athlétisme départemental Robert Poirier. Conçu pour la pratique indoor, il accueille de nombreux championnats régionaux et des meetings nationaux principalement les week-ends. Les jours ouvrés sont répartis entre les scolaires dans la journée, les athlètes de haut niveau ainsi que les clubs en fin de journée. Afin de garantir la qualité d'accueil du stade, un budget de 51 761 euros est dédié à son entretien. Des temps forts seront organisés début juin avec les usagers et les partenaires autour de cet équipement qui joue au quotidien un rôle fédérateur.

II. LA STRUCTURATION AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

La mission d'information et d'évaluation portant sur la politique parasport du Département d'Ille-et-Vilaine présentée lors de la session d'avril 2024 a dégagé quatre axes thématiques de préconisations, dont la mobilisation du mouvement sportif en faveur des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, la poursuite du programme « clubs inclusifs » au niveau départemental a été retenue comme une des actions phares. En effet, douze clubs sportifs du pays de Brocéliande ont pu être formés à l'accueil du public en situation de handicap. En 2025, avec un soutien financier du Département de 3 000 euros, cette action sera prolongée sur un autre territoire breillien.

En complément, le partenariat avec les comités sports adaptés et handisport sera renouvelé afin de favoriser l'accueil de ce public dans les différents clubs. Le financement avec les autres comités sportifs départementaux sera, quant à lui, suspendu cette année. Ces comités sont regroupés au sein du comité départemental olympique sportif qui structure l'offre sportive sur le territoire. Pour le compte du Département, le comité départemental olympique assure la gestion de la maison départementale des sports. Au titre de ces missions, une subvention de 90 000 euros lui sera octroyée en 2025 (annexe 2 et 3).

III. LE SPORT DE HAUT NIVEAU ET L'EXCELLENCE SPORTIVE

Le Département a la volonté de poursuivre son soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau organisés sous forme associative ou sous forme de société privée. Ils jouent un rôle fondamental en exerçant des actions d'intérêt général (centre de formation agréé, participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale...). Les clubs seront aidés en fonction de leur niveau de pratique et de leur statut, pour leur capacité à accueillir, à former, à accompagner des sportifs, ainsi qu'à organiser leur projet vers une pratique de l'excellence en Ille-et-Vilaine. L'enveloppe globale est fixée à 579 751 euros à répartir entre prestations de service pour les sociétés sportives (140 000 euros) et en subventions pour motif d'intérêt général (439 751 euros). Tout en appliquant les critères votés en juin 2023, des abattements (de 0 à 100 %) seront effectués afin de respecter l'enveloppe allouée au regard de la situation budgétaire difficile de 2025. L'individualisation des crédits par club sera soumise au vote de la Commission permanente.

Les événements sportifs qualifiés de haut niveau et ayant un impact local important recevront également l'appui financier du Département (105 188 euros), sous réserve que l'évènement soit *à minima* une finale de coupe ou de championnat national, un événement sportif de niveau national et inscrit sur le calendrier fédéral. Les grands événements à rayonnement international pourront également bénéficier du soutien financier de la collectivité.

En tant que membre de Sport Bretagne constitué en groupement d'intérêt public, l'adhésion du Département est de 500 euros. Sport Bretagne propose une palette d'actions pour les sportifs de haut niveau.

IV. LE SPORT POUR TOUS, UN ENJEU LOCAL ET DEPARTEMENTAL FORT

Le Département souhaite promouvoir le vivre ensemble en favorisant la pratique du sport et de l'activité physique. Les équipes d'animation sportive déployées au sein des agences départementales ont développé une véritable expertise et ingénierie auprès des acteurs locaux. Elles interviennent dans des domaines variés et auprès de public allant des clubs sportifs aux publics en situation de vulnérabilité pouvant être accompagnés par les centres départementaux d'action sociale. En lien avec le service actions éducatives, des actions peuvent aussi être menées en faveur des collégiens.

Les équipes d'animation sportive, spécialement sensibilisées aux questions du parasport, continueront à œuvrer au développement, sur le territoire breillien, d'une offre de pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap et / ou d'exclusion. A ce titre et dans la continuité de la mission d'information et d'évaluation, le Département poursuivra sa collaboration avec les acteurs du parasport que sont notamment les comités handisport et sport adapté et le comité paralympique et sportif français.

Après dix ans d'intervention dans une relation rapprochée avec l'action sociale, un séminaire « socio-sport » intitulé « Utiliser les activités physique et sportive dans l'intervention sociale » sera organisé en mai à destination des professionnels afin de les sensibiliser au sport comme outil à finalités sociales.

Le Département financera en 2025 les coupes départementales organisées par certains comités sportifs pour leurs équipes féminines et masculines. L'aide de la collectivité se concentrera sur les clubs locaux finalistes (5 400 euros).

V. LA PRATIQUE SPORTIVE AU BENEFICE DES COLLEGIENS

La politique sportive du Département soutient la pratique du sport des collégiens par deux canaux : les aides aux associations sportives scolaires et l'aide sectorielle pour les équipements sportifs scolaires afin de garantir la pratique de l'éducation physique et sportive.

Les deux associations, l'union nationale du sport scolaire et l'union générale sportive de l'enseignement libre, perçoivent deux aides, l'une pour le fonctionnement départemental (20 000 euros) et l'autre dédiée aux associations sportives des collèges pour assurer leurs déplacements et leurs participations à des compétitions. Un forfait de 450 euros pour chaque établissement scolaire sert de base au calcul de l'aide globale. Ce sont 62 collèges publics (27 900 euros pour l'union nationale du sport scolaire, annexes 2 et 4) et 48 collèges privés (21 600 euros pour l'union générale sportive de l'enseignement libre, annexes 3 et 5) qui sont répertoriés sur le territoire.

Le Département a l'obligation de fournir aux établissements publics locaux d'enseignement les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive au même titre qu'il le fait pour les autres disciplines scolaires. Cette aide à l'investissement concerne les propriétaires d'équipement qui appliquent aux collèges utilisateurs les tarifs de base votés par l'Assemblée départementale.

Comme les années précédentes, le montant de la subvention est calculé par application d'un taux de 30 % (ce taux correspondant aux besoins horaires d'un établissement scolaire) à la base de dépenses subventionnables arrêtées à :

- construction en premier équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1,3 million d'euros hors taxe ;
- extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 762 245 euros hors taxe ;
- construction et rénovation d'un plateau dédié à l'éducation physique et sportive : 76 225 euros hors taxe ;
- construction et rénovation d'une piste d'athlétisme : 609 796 euros hors taxe .

Afin de répondre aux problématiques rencontrées pour les établissements de plus de 600 élèves, il a été décidé d'ouvrir droit à un second équipement couvert sur les communes considérées (gymnase ou salle spécialisée, sur la base des critères actuels des gymnases) limité à trois au total pour celles disposant de deux collèges de plus de 600 élèves chacun.

En outre, il est prévu la possibilité de financer, pour une commune disposant de 2 collèges de plus de 600 élèves chacun et déjà équipée de 3 salles de sport, une 4^e salle, sous réserve, pour les 3 salles existantes, d'une absence d'aide du Département au cours des 10 dernières années.

De plus, il est désormais possible de financer, sur la base d'une construction, pour une collectivité propriétaire d'un équipement de plus de 40 ans inscrit à la convention et éligible à une aide à la rénovation, si cette dernière fait le choix d'une nouvelle construction au lieu d'une réhabilitation. La commune doit alors s'engager à démolir, à ses frais, l'ancien équipement.

Décide :

- **d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport conformes aux débats des orientations budgétaires ;**
- **d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints (annexe 1) ;**
- **d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement telles que figurant dans le tableau annexé (annexe 2) ;**
- **d'approuver les termes de la convention annexée (annexe 3) à conclure avec le comité départemental olympique sportif ;**
- **d'approuver les termes des conventions annexées (annexes 4 et 5) à conclure avec chacun des cocontractants, union nationale du sport scolaire et union générale sportive de l'enseignement libre ;**
- **d'approuver la poursuite de l'adhésion au groupement d'intérêt public Sport Bretagne pour l'année 2025, dans la limite d'un montant de cotisation de 500 euros sur l'imputation 65.325.6561 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tout acte relatif à ces actions ;**
- **d'ouvrir au budget primitif de nouvelles autorisations de programme millésimées 2025 telles que figurant au tableau annexé (annexe 6).**

Vote :

Pour : 31

Contre : 21

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0031

Pour extrait conforme